

## ARRETE DU MAIRE N° 2023-60

**Interdisant provisoirement le stationnement sur la place/parking de la mairie  
le jeudi 21/12/2023 de 14h à 23h.**

**Le maire de la commune de Clermont-en-Genevois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** le défilé de tracteurs décorés spécialement à l'occasion de Noël organisé par les Jeunes Agriculteurs du canton de Frangy/Seyssel et la buvette mise en place par l'association "les lutins du château".

### ARRETE

**Article 1** : le jeudi 21/12/2023 14h à 23h, le stationnement de tous les véhicules **en dehors de ceux des membres de l'association** "les lutins du château" est interdit sur le parking de la place de la mairie en raison du passage et de l'arrêt du défilé de Noël.

**Article 2** : Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route).

**Article 3** : La signalétique correspondante sera mise en place par les services municipaux de la commune.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à l'association et à la brigade de gendarmerie de Seyssel qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,  
Le 22 novembre 2023

Le Maire,  
Christian VERMELLE

